

Arrêté départemental

du 30 mars 1982

portant mesures de libéralisation des prix des produits agricoles sur toute l'étendue de la République du Zaïre

JO n° 13 du 1^{er} juillet 1982

Art. 1

La procédure de calcul des prix des produits pharmaceutiques est libéralisée, c'est-à-dire les prix seront fixés par les opérateurs économiques eux-mêmes en se conformant aux structures des prix et aux marges bénéficiaires telles qu'elles sont déterminées par l'arrêté départemental DENIS/CAB/018/81 du 1^{er} juin 1981 portant mesures d'exécution du décret-loi du 20 mars 1961 relatif aux prix et par l'arrêté interdépartemental BCE/ENI/0045/76 du 27 mai 1976 réglementant la vente des produits pharmaceutiques, de l'équipement médical et du matériel optique dans la République du Zaïre.

Art. 2

Toutes les autres dispositions contraires au présent arrêté en ce qui concerne les produits pharmaceutiques sont abrogées.

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.